

L'école alternative Papillon-d'Or

Rôles et responsabilités en cogestion et coéducation
2025-2026



École alternative Papillon-d'Or
970, rue Lévis
Val-d'Or (Québec) J9P 4C1

Table des matières

Avant-propos.....	4
Intention du document.....	4
Présentation	4
L'organisation scolaire.....	5
Définitions	5
Alternativité.....	5
Coéducation	6
Cogestion.....	6
Les modalités d'admission.....	6
L'organisation scolaire est présentée au conseil lors d'un deuxième temps après consultation des comités conventionnés concernés.....	7
Responsabilités.....	7
Responsabilité partagée et universelle	7
Responsabilités en cogestion et coéducation.....	8
Responsabilités en coéducation.....	8
Responsabilités en cogestion.....	10
Annexes.....	11
Le personnel de l'établissement 2025-2026.....	11
Grille-horaire 2025-2026.....	12
Grille-matières.....	13
Calendrier scolaire 2025-2026.....	14
Organigramme de l'école.....	15
.....	15
Cheminement général de la cogestion	16
Axes d'implication.....	18
Le projet éducatif.....	19
Mandats des comités	21
Comités du personnel.....	21
Comité de participation.....	21
Comité EHDAA.....	21

Autres comités du personnel	21
La direction peut attribuer des tâches et des comités au personnel de l'établissement afin de répondre au besoin de l'organisation. Ces tâches et comités doivent avoir fait l'objet d'une consultation auprès du comité de participation de l'établissement.	21
Comités de coéducation et de cogestions.....	23
Assemblée des parents.....	23
Assemblée générale annuelle.....	23
Assemblée générale	23
Conseil d'établissement	23
OPP-PO.....	24
Comité Enjeu 2 du projet éducatif	25
Comité Financement	25
Comité Événement	25
Comité Cour verte et blanche	26
Comité des Nouveaux adhérents	26
Comité coéducation	27
Principes de l'école publique alternative (RÉPAQ).....	28
17 conditions des écoles alternatives du Québec	29
Le préscolaire : un milieu d'éveil et de développement global	30

Avant-propos

Intention du document

Ce document est une présentation de l'école alternative de Papillon-d'Or destiné à l'ensemble du personnel, des parents et de la communauté. Il permet de connaître et comprendre le modèle qui caractérise cette école par son projet éducatif. Le document comprend des annexes qui viennent expliciter les informations générales contenues dans celui-ci.

« VOIR RÉGLE DE RÉGIE INTERNE DU CÉ » en respect des règles, lois, règlements et politiques en vigueur qui changent constamment.

Présentation

L'école alternative Papillon-d'Or a été fondée en 1986 par un comité de parents désirant de mettre en place un milieu pédagogique ouvert et évolutif. Le projet d'une école alternative initié par des parents-fondateurs permet depuis 39 ans à des familles souhaitant adhérer au projet de s'investir en coéducation et en cogestion dans leur milieu scolaire.

L'école alternative Papillon-d'Or du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois est un lieu en constante évolution par laquelle participation et la collaboration entre les parents et le personnel scolaire assurent l'épanouissement de chaque élève. L'éducation alternative devient ainsi objectif collectif qui se traduit par une cogestion et une coéducation efficiente et cohésive.

L'implication des parents au projet éducatif est, par conséquent, indispensable autant à l'école qu'à la maison. Cette implication des parents amène le processus d'apprentissage de chaque élève, chaque enfant, à devenir de meilleur citoyen actif au sein de sa communauté.

Par son ouverture sur le milieu et sur le monde, cette école se veut un projet d'éducation qui met à profit les ressources physiques et humaines de la communauté scolaire et éducative. Elle met l'accent sur la globalité des apprentissages, la responsabilité sociale de l'individu, la créativité et l'ouverture interculturelle.

L'école alternative Papillon-d'Or respecte les différents encadrements légaux, politiques et conventions du milieu scolaire publique en tendant à appliquer les 10 principes¹ et les 17 conditions² du regroupement des écoles publiques alternatives du Québec (RÉPAQ).

Le parent qui choisit l'école alternative Papillon-d'Or adhère à son projet éducatif, sa mission, sa vision ainsi que ses valeurs et accepte de s'impliquer activement dans le développement de chaque élève. Les décisions prises en cogestion et coéducation suivent l'évolution des lois, règlements, normes, attentes et cadres établis.

La cogestion et la coéducation est un travail de participation, de collaboration, de complémentarité et de simultanéité entre les parents et l'équipe-école, en respectant les rôles de chacun, tout en mettant la réussite de l'élève au cœur des décisions et actions.

¹ Annexe : Les principes qui fondent l'école publique alternative québécoise

² Annexe : Conditions pour naître et se développer

L'organisation scolaire

L'école alternative Papillon-d'Or est une école publique dispensant l'enseignement préscolaire³ et primaire respectant le régime pédagogique en dispensant l'ensemble des matières prévues⁴. Celles-ci sont placées dans l'horaire et le calendrier est bâti afin de favoriser l'implication des parents (voir annexes XX et XX).

Le tout est révisé annuellement par l'équipe-école et ensuite par le Conseil d'établissement.

L'école alternative Papillon-d'Or se donne une structure permettant la coéducation et de cogestion par la mise en place de comités où siègent les parents⁵.

Définitions

Alternativité⁶

Notre école alternative est un milieu de vie éducatif en constante évolution coconstruit par les élèves, les parents, les enseignants et parfois la communauté élargie. Elle vise le développement global de chaque enfant en respectant sa zone proximale d'apprentissage. Chaque élève y est perçu comme un citoyen à part entière, acteur de ses apprentissages, qui évolue dans un environnement bienveillant, inclusif, stimulant et ouvert sur sa communauté et le monde.

Cette approche éducative repose sur les principes fondamentaux du RÉPAQ⁷:

- La coéducation : les parents sont activement impliqués dans la vie de l'école comme coéducateurs. Leur présence et leur participation enrichissent les apprentissages et renforcent le lien école-famille.
- La pédagogie différenciée et diversifiée : l'enseignement peut se réaliser par projets, en petits groupes, en contexte multiâge, par des activités extérieures, des ateliers, et selon une variété de méthodes pédagogiques. L'apprentissage se veut concret, ancré dans l'expérience et souvent interdisciplinaire. Le programme est adapté pour respecter le rythme d'apprentissage de chaque élève permettant une progression personnalisée.
- L'évaluation qualitative et continue : L'évaluation se fait de manière continue et qualitative, impliquant l'élève, l'enseignant et les parents.
- Le choix et l'autonomie : les élèves sont encouragés à faire des choix responsables, à exprimer leurs intérêts et à s'engager activement dans leur parcours d'apprentissage, ce qui favorise la motivation, la responsabilisation et la confiance en soi.
- Le lien avec la communauté : l'école est perçue comme une extension de la famille, un lieu d'échange intergénérationnel et interculturel, où les enfants apprennent des adultes, de leurs pairs et de leur environnement social et naturel.

³ Voir annexe Le préscolaire : un milieu d'éveil et de développement global

⁴ Annexes : grille-horaire et grille matières

⁵ Annexe : rôles et responsabilité des comités

⁶ Définition de notre école alternative d'après les réponses au sondage auprès des parents et du personnel en 2023-2024, les recherches en éducation (recherches universitaires, ministère de l'éducation), et les documents cadres du RÉPAQ.

⁷ [https://repaq.org/wp-content/uploads/2020/12/3-Les principes qui fondent l'école publique alternative quebecoise.pdf](https://repaq.org/wp-content/uploads/2020/12/3-Les_principes_qui_fondent_l_ecole_publique_alternative_quebecoise.pdf)

- Une structure souple et humaine : l'école alternative respecte les différentes lois, règlements et politiques émanant du centre de service et du ministère. Notre modèle scolaire est un cadre évolutif, bienveillant et dynamique. Elle valorise l'innovation, la créativité, l'initiative, le sens critique, la collaboration et le plaisir d'apprendre.
- Une vision humaniste et démocratique de l'éducation : les valeurs de respect, de coopération, d'écoute, d'inclusion et d'engagement citoyen et sont conjointes aux valeurs du projet éducatif. L'école forme des individus autonomes, critiques, ouverts sur les autres et sur le monde.

Notre école alternative est un lieu où l'éducation est vécue comme un processus de collaboration en coéducation et en cogestion mettant l'accent sur le bien-être de chaque élève et de son développement intégral. Notre école est une grande famille, un lieu où l'on apprend autrement, ensemble, dans un esprit de liberté, de respect et de sens. C'est une école qui ose faire différemment pour répondre pleinement aux besoins des enfants d'aujourd'hui et développer les citoyens engagés de demain.

Coéducation⁸

La coéducation à l'école Papillon-d'Or se fait en transparence entre tous les acteurs et toutes les instances. Elle requiert un partenariat entre l'équipe-école et les parents. Elle nécessite un maillage et un partage enrichissant entre ces différents acteurs, et ce, de façon constante. Elle permet d'ouvrir l'horizon des enfants grâce à la diversité et l'expertise de chacun. La coéducation assure la pérennité du caractère alternatif de l'école⁹.

Cogestion

La cogestion à l'école Papillon-d'Or se fait en transparence entre tous les acteurs et toutes les instances en respect de leurs rôles et mandats. Elle requiert un processus de rétroaction dans une communication ouverte et efficiente afin d'arriver à un consensus satisfaisant pour tous les artisans de la réussite de l'élève et ce, tout en assurant la pérennité du caractère alternatif de l'école⁵.

Les modalités d'admission¹⁰

Les modalités d'admission sont revisitées annuellement par le comité des nouveaux adhérents et sont soumises au conseil d'établissement pour approbation. Ces modalités et critères sont ensuite soumises au conseil d'administration du CSS pour approbation finale.

Processus de sélection :

- Le comité des nouveaux adhérents présente les critères d'admission au conseil d'établissement pour approbation
 - Les critères d'admission doivent être en cohérence avec la capacité d'accueil de l'établissement, le projet éducatif, la vision de l'école alternative Papillon-d'Or, l'organisation scolaire de l'établissement et les contraintes ou demandes émises par le centre de services scolaire (CSSOB).
- **Critère** : Toutes les nouvelles familles¹¹ intéressées doivent se présenter à une soirée d'information à l'automne

⁸ Le préfixe « co » signifie « avec » indiquant ainsi la participation, la collaboration, la complémentarité et la simultanéité.

⁹ Projet éducatif 2022-2027 de l'école alternative Papillon-d'Or

¹⁰ Critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire :

https://www.cssob.gouv.qc.ca/intranet/files/files/pdf/CSOB/politiques/Criteres_inscription_2025-2026.pdf

¹¹ Lorsque l'enfant naît d'une autre union ou lorsque l'union fait que le nouveau conjoint ou la nouvelle conjointe a un enfant issu d'une autre union

- Le nombre de place disponible pour l'année à venir est préalablement déterminé
- **Critère** : Toutes les nouvelles familles doivent compléter un formulaire
 - Chaque formulaire est analysé par le comité et une notation ainsi qu'une recommandation sont émises selon un cadre d'évaluation établi par le comité.
- **Critère** : Toutes les nouvelles familles passent une entrevue complémentaire au formulaire
 - 3 membres du comité des nouveaux adhérents font l'entrevue
 - 1 membre du personnel enseignant
 - 1 membre parent
 - 1 membre de la direction
 - Chaque entrevue est analysée par les membres présents à l'entrevue et une notation ainsi qu'une recommandation sont émises selon un cadre d'évaluation établi par le comité

Processus décisionnel de sélection par l'équipe de direction :

- Les parents de l'enfant sont sélectionnés sur une base d'implication à l'école et non l'enfant lui-même.
- Une priorité est donnée aux familles fréquentant déjà l'école Papillon-d'Or
 - Annuellement, un sondage est acheminé à toutes les familles afin de connaître si les autres enfants de la famille non inscrit à l'école pour connaître la date d'entrée scolaire.
- L'équipe de direction prend connaissance des recommandations émises par le comité
- L'équipe de direction sélectionne les familles admises selon les recommandations, les résultats obtenus au processus, le nombre de place disponible et l'organisation scolaire possible pour l'année à venir
- Chaque famille reçoit une communication officielle par l'établissement à la suite du processus complet
 - Lettre d'admission
 - Lettre de liste d'attente
 - Lettre de refus

L'équipe de direction effectue la sélection finale au regard des critères établis et présente le nombre de nouveaux élèves admis au conseil d'établissement à la fin du processus.

L'organisation scolaire est présentée au conseil lors d'un deuxième temps après consultation des comités conventionnés concernés

Responsabilités

Responsabilité partagée et universelle

Tous les coéducateurs et cogestionnaires sont responsables d'agir de concert pour le développement de chaque élève de notre établissement en respect de nos valeurs, du projet éducatif, du plan d'engagement vers la réussite et en complémentarité avec les rôles, les responsabilités et l'imputabilité de chaque coéducateur et cogestionnaire dans la réussite éducative.

Chaque coéducateur et cogestionnaire se doit de :

- Reconnaître et respecter le rôle professionnel du personnel et l'expertise pédagogique des enseignants.es;
- Reconnaître et respecter le rôle des parents comme premier éducateur de leur enfant;
- Assurer une communication et une collaboration efficiente sans jugement dans un soutien et un accompagnement mutuel.

Responsabilités en cogestion et coéducation

La nomenclature des responsabilités de chacun vient baliser les actions permettant d'avoir une coéducation cohésive et une cogestion efficiente.

Responsabilités en coéducation

Tous les acteurs de l'école sont des coéducateurs

Coéducateur-parent	Coéducateur-membre de l'équipe-école
Le coéducateur parent s'engage à : Cultiver un environnement de respect, de bienveillance et civilité en s'assurant du bien-être de chaque membre de la communauté éducative; Accepter que des divergences d'opinion peuvent mener à des discussions respectueuses, bienveillantes et civiles; S'assurer d'une communication claire et régulière avec les coéducateurs-membre de l'équipe-école concernant : • Les différentes activités suggérées hors-classe; • Les implications possibles hors-classe. Participer activement à la vie scolaire en s'impliquant à l'école et à la maison pour la réussite éducative de chaque enfant; Aider l'ensemble des élèves à progresser dans le développement des compétences en lien avec le projet éducatif; Les interventions posées par le coéducateur-parent doivent se faire en respect des rôles et responsabilités de chacun et avec le cadre scolaire, la mission, la vision et les valeurs du projet éducatif sans se substituer aux rôles des professionnels de l'école; Travailler en équipe avec le personnel de l'école dans un esprit de compréhension mutuelle; Assister aux réunions de l'école; S'engager activement à faire vivre et à respecter le projet éducatif de l'école; Participer aux différentes formations et accompagnement pertinentes à l'exercice de ses responsabilités au sein de la coéducation de l'établissement scolaire;	Le personnel coéducateur de l'école s'engage à : Cultiver un environnement de respect, de bienveillance et civilité en s'assurant du bien-être de chaque membre de la communauté éducative; Accepter que des divergences d'opinion peuvent mener à des discussions respectueuses, bienveillantes et civiles; S'assurer d'une communication claire et régulière avec les coéducateurs-parents concernant : • Les différentes activités pédagogiques ou éducatives vécues en classe et hors-classe; • Les implications possibles en classe ou hors-classe. Accueillir et promouvoir les offres d'implication des parents; Offrir aux parents des moments d'implication dans la classe et hors-classe; <i>* Les rôles et responsabilités du personnel scolaire sont encadrés par différents documents officiels du ministère et des instances syndicales. Chaque coéducateur-école se doit de les respecter en tout temps.</i>

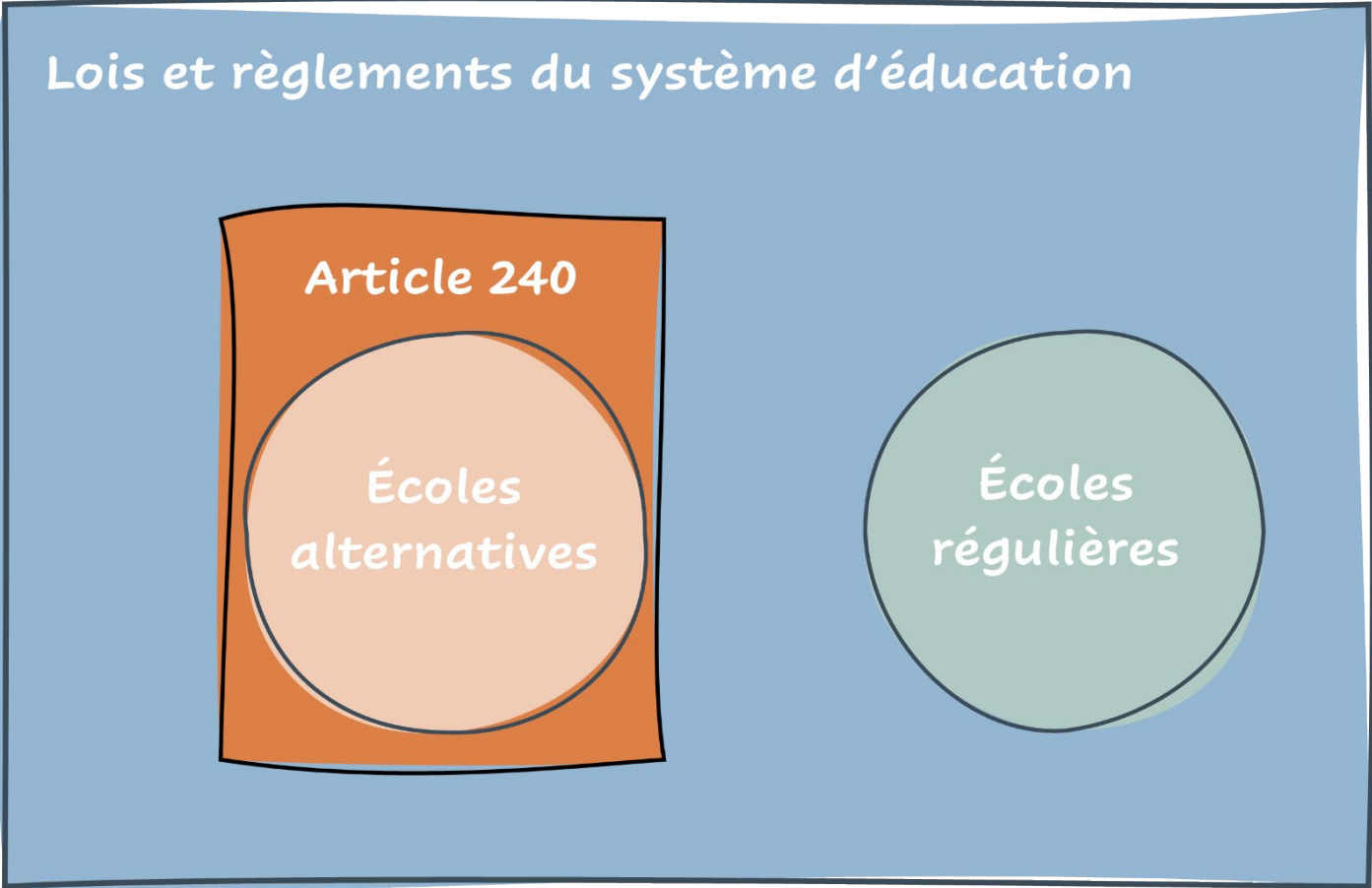
Participer aux projets ou activités scolaires, extrascolaires et communautaires; Prendre connaissance de l'information transmise; Réaliser les heures d'implications selon les modalités établies; Compléter et remplir les documents demandés par les différents acteurs de la coéducation-cogestion.	
--	--

Responsabilités en cogestion

Les cogestionnaires sont les parents et les membres du personnel impliqué dans un ou des comités. La cogestion de l'école alternative Papillon-d'Or se doit de respecter les cadres légaux, règlements et politiques du CSS et du MEQ.

Cogestionnaire-parent	Cogestionnaire-membre de l'équipe-école
Le cogestionnaire-parent qui choisit de s'impliquer s'engage à: Placer le bien-être et la réussite de chaque élève au centre de chacune des décisions; Maintenir une communication claire et régulière avec l'ensemble du personnel et les parents, en respect du plan de communication, en les consultant et en les informant concernant les décisions à prendre ou prises par les différents comités ou instances décisionnelles de notre organisation; Participer aux différentes formations et accompagnements nécessaires à l'exercice de ses responsabilités au sein de la cogestion de l'établissement scolaire; Participer à l'élaboration et la mise en place des projets ou activités scolaires, extrascolaires et communautaires en respect des orientations et décisions prises par les différents cadres, politiques, lois et comités;	Le personnel cogestionnaire-école qui choisit de s'impliquer s'engage à : Placer le bien-être et la réussite de chaque élève au centre de chacune des décisions; Maintenir une communication claire et régulière avec l'ensemble du personnel et les parents, en respect du plan de communication, en les consultant et en les informant concernant les décisions à prendre ou prises par les différents comités ou instances décisionnelles de notre organisation; <i>* Les rôles et responsabilités du personnel scolaire sont encadrés par différents documents officiels du ministère et des instances syndicales. Chaque cogestionnaire-école se doit de les respecter en tout temps.</i>
	Cogestionnaire-cadre
	Le personnel cogestionnaire-cadre s'engage à : Assurer une structure qui soutiendra et accompagnera les coéducateurs; Consulter les différents comités ou le conseil d'établissement sur les sujets les incombant; Soutenir les différentes décisions prises par les comités ou par le conseil d'établissement en explicitant au besoin sur les différents cadres législatifs régissant une école publique alternative; Faire connaître l'école publique alternative dans notre centre de services scolaire. <i>* Les rôles et responsabilités des cadres scolaires sont encadrés par différents documents officiels du ministère. Chaque cogestionnaire-cadre se doit de les respecter en tout temps.</i>

Annexes :



Le personnel de l'établissement 2025-2026

Personnel de gestion	Personnel enseignant	Personnel de soutien
▪ 1 direction d'établissement 2 établissements ▪ 1 direction adjointe 2 établissements ▪ 1 gestionnaire administratif 4 établissements	▪ 2 enseignants au préscolaire ▪ 5 enseignants au primaire ▪ 1 orthopédagogue 2 Établissements ▪ 1 spécialiste musique 2 établissements ▪ 1 spécialiste anglais 2 établissements ▪ 1 spécialiste d'éducation physique 2 établissements	1 secrétaire 1 technicien en éducation spécialisée 1 soutien en langage 1 aide au préscolaire 1 technicienne en loisirs 1 responsable du service de garde 2 surveillantes 2 éducatrices en milieu scolaire - Aides à la classe¹²

¹² Le nombre d'aide à la classe est attribuée annuellement selon les critères établis par le comité de participation du CSS.

Grille-horaire 2025-2026

Accueil : 8h12 à 8h17
Période 1 : 8h17 à 9h07
Déplacement : 9h07 à 9h10
Période 2 : 9h10 à 10h
Déplacement : 10h à 10h05
Récréation : 10h05 à 10h20
Déplacement : 10h20 à 10h25
Période 3 : 10h25 à 11h15
Déplacement : 11h15 à 11h20
Diner : 11h20 à 12h35
Déplacement : 12h35 à 12h40
Période 4 : 12h40 à 13h30
Déplacement 13h30 à 13h33
Période 5 : 13h33 à 14h23
Déplacement : 14h23 à 14h28
Récréation : 14h28 à 14h43
Déplacement : 14h43 à 14h47
Période 6 : 14h47 à 15h37
Déplacement : 15h37 à 15h40
Surveillance : 15h40 à 15h45

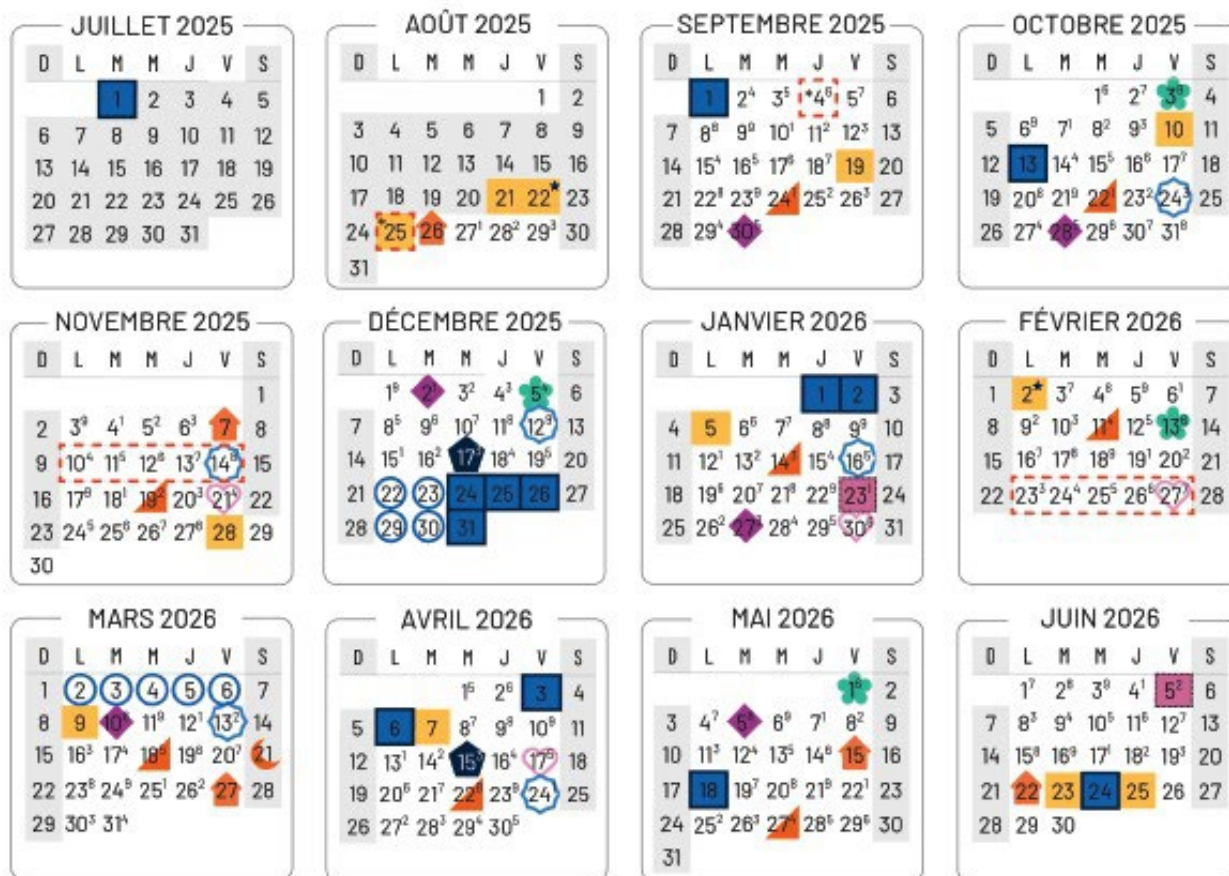
Grille-matières¹³

Grille-matières 2025-2026

Primaire	Français-CCQ-Arts	Math-Arts	Multi-âge et intégration	Anglais	Éducation physique	2 ^e ART	Total	Total minutes 9 jours
1 ^{ère} année	24 périodes	20 périodes	Selon l'horaire et la planification	3 périodes	5 périodes	2 périodes	54 périodes	2700
2 ^e année	24 périodes	20 périodes	Selon l'horaire et la planification	3 périodes	5 périodes	2 périodes	54 périodes	2700
3 et 4 années	Français-CCQ-Arts-USO 22 périodes	Math-Arts-sciences 22 périodes	Selon l'horaire et la planification	3 périodes	5 périodes	2 périodes	54 périodes	2700
5 et 6 années	22 périodes	22 périodes	Selon l'horaire et la planification	3 périodes	5 périodes	2 périodes	54 périodes	2700
Préscolaire	Programme préscolaire	Multi-âge et intégration	Anglais	Éducation physique	Psychomotricité	Total minutes 9 jours		
Mat. 4 ans	2400 minutes	Selon l'horaire et la planification	0	2 périodes	2 périodes	2600		
Mat 5 ans	2400 minutes	Selon l'horaire et la planification	0	2 périodes	2 périodes	2600		

¹³ Voir régime pédagogique du MEQ :

Calendrier scolaire 2025-2026



Révisions et reprises des examens ministériels
Fin juillet, début août

Début d'année scolaire : 27 août 2025

Assemblée générale des parents :
8 septembre 2025

Activité annuelle du comité consultatif d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) :
20 octobre 2025

Fin d'étape : 1^{re} étape : 7 novembre 2025
2^e étape : 27 février 2026
3^e étape : 19 juin 2026

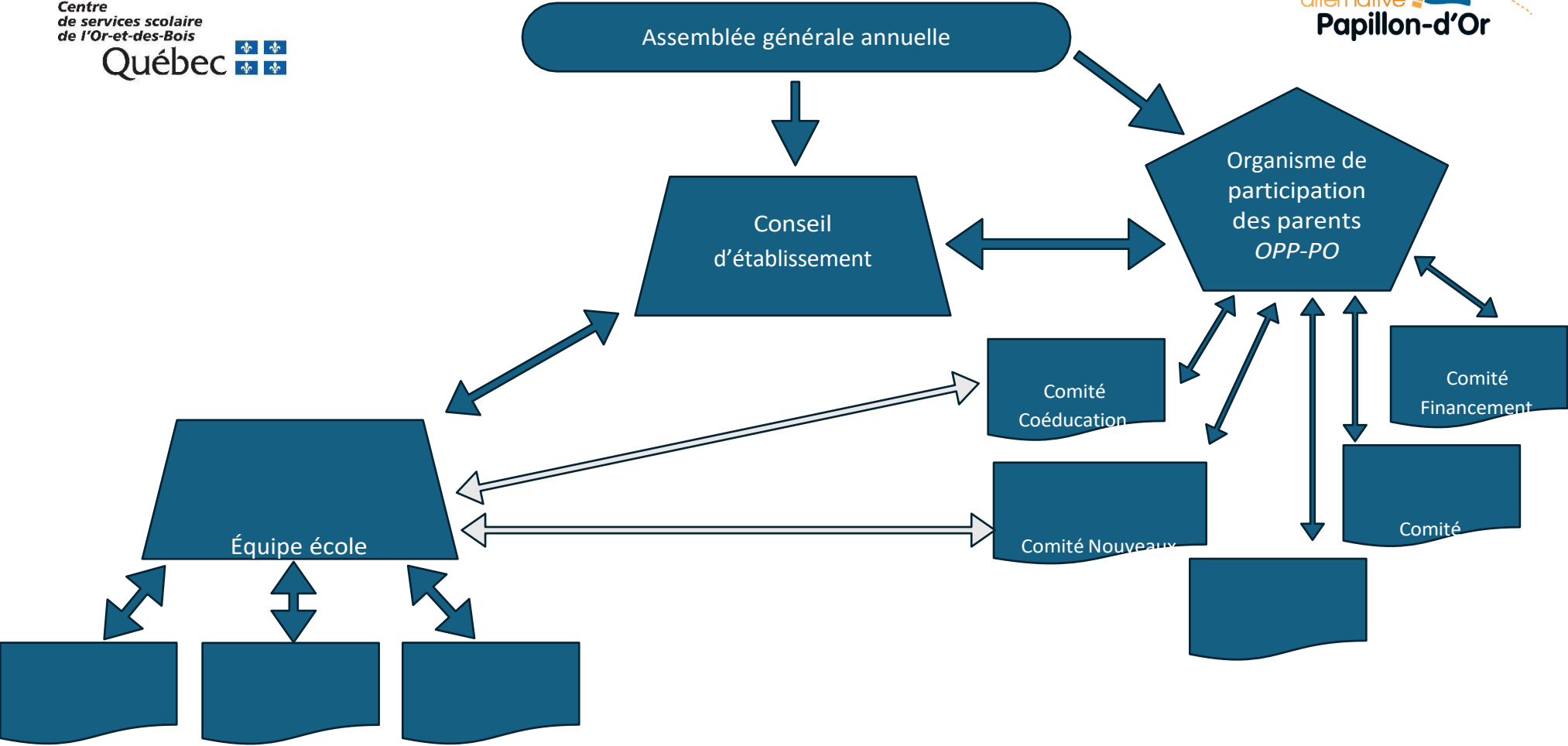
Fin d'année scolaire : 19 juin 2026

LÉGENDE	
Journée pédagogique (★ réservée au CSSOB)	Enseignement en nature Cours extérieurs en après-midi
Journée pédagogique école	Blocs-ateliers Ateliers parents / équipe école en après-midi (sans récréation)
Journée pédagogique au lieu déterminé par l'enseignant (selon l'article 8-1.08)	Moments-valeurs de l'école en après-midi
Après-midi concertation	Comité co-éducateurs à la période 6, activité Jeunes Leaders / comité
Congé férié	Portfolio
Congé mobile	Activité de financement
Rencontre parents/Bulletin * 25 août préscolaire seulement * 4 septembre primaire seulement	

200 jours travaillés
181 jours d'enseignement
19 journées pédagogiques

Centre
de services scolaire
de l'Or-et-des-Bois
Québec

Organigramme de l'école



La cogestion se vit par les différents comités ainsi que le conseil d'établissement. La cogestion à l'école alternative Papillon-d'Or s'effectue principalement en trois grandes étapes¹⁴ : Le dépôt du projet, l'analyse/réponse et la mise en œuvre. Les délais entre chaque étape diffèrent selon le projet.

Projet – Idée - Dépôt		Analyse et réponse	Mise en oeuvre
Pour savoir à qui s'adresser pour les décisions et la cogestion du projet, on se demande toujours : - Pour qui? - Pour quoi? - Qu'est-ce que ça implique? Je peux ensuite m'adresser aux instances concernées. En cas de doute, demander à l'OPP-PO ou à la responsable de l'implication.		Les instances concernées émettent leur approbation, leur approbation avec modifications ou leur refus (des discussions sont bien sûre impliquées si des questions ou des précisions sont nécessaires, ou si des problématiques surviennent).	Pour la mise en œuvre, on implique toutes les personnes concernées selon les tâches (administration, équipe école, parents, direction).
Exemple 1 Activité du type «Disco d'halloween»	- Pour les élèves de 6^e année – s'adresse aux élèves de 5-6 de toute la CSSOB - Pour une levée de fond – des finances sont impliquées - Location de l'école - Horaire, installation de la disco - Etc...	- Dans cet exemple, la direction doit être impliquée pour les questions de sécurité et location de l'école. - Le CÉ doit approuver car on parle d'une activité en lien avec une levée de fond - Le service de garde doit être avisé car l'horaire de l'installation implique sans doute un chevauchement des heures du service de garde.	On informe la communauté de Papillon d'Or. On s'implique, on invite les autres parents à s'impliquer. On met en place les actions nécessaires à la réussite du projet.
Exemple 2 – Idée d'atelier	- Pour une classe seulement? - Pour plusieurs niveaux?	- Pour une classe seulement? – On contacte l'enseignante. - Pour plusieurs niveaux? – On fait la demande au comité co-éducateur ou on contacte la responsable de l'implication.	
Exemple 3 – Sortie	- Pour une classe seulement? - Pour plusieurs niveaux?	- Dans ce cas-ci, comme des coûts sont impliqués, le CÉ doit approuver.	

¹⁴ Les étapes de réalisation de la cogestion peuvent différer selon le projet déposé ou le sujet traité

	- Pour plusieurs périodes? On touche à la grille-horaire? - Transport? - Coûts? - Autres questions logistiques?	- Comme ça implique du transport, la direction doit être impliquée. - La grille-horaire (plus d'une période, les pauses, chevauchement sur la période du diner, etc.) est touchée, le projet doit être approuvé par le comité de participation*	
Exemple 4 – Remanier la grille-horaire pour une année (jouer avec le contenu et l'horaire des périodes) Ex : Ajouter une matière ou Ajouter une période supplémentaire pour le multiâge.	- Pour tous les élèves et cela touche au fonctionnement de toute l'école et toutes les personnes.	- Dans ce cas-ci, cela devra respecter les règles et lois qui régissent l'instruction publique au Québec et aussi être accepté par le comité de participation.	

Axes d'implication

- Calendrier fixé annuellement
- Favorise le multiâge
- Coordonné par la technicienne en loisirs

- Calendrier des rencontres
- Coordonné par le comité
- Dépôt de projet nécessitant de la coordination
- Soutenu par la technicienne en loisirs

Blocs
ateliers
coéducatifs
et moments
valeurs

Comité
coéducateur

Conseil d'établissement
OPP-PO
Comité des nouveaux adhérents
Comité coéducateurs
Comité financement
Comité événements
Comité court verte et blanche

Seuil garanti minimal de la

Par le
coéducateur
école

Par le
coéducateur
parent

- Initié par le personnel
- Publication des besoins
- Soutenu par la technicienne en loisirs

- Initié par le coéducateur parent
- Communication avec le personnel
- Soutenu par la technicienne en loisirs

Le projet éducatif

MISSION

Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

VISION

Offrir un milieu de vie innovant qui contribue à développer des citoyens de demain responsables, engagés et compétents, en plaçant nos élèves au cœur de nos actions concertées dans une structure efficiente et cohérente.

VALEURS

Engagement
Innovation
Coopération

ENJEU 1	La réussite des élèves							
ORIENTATION 1	Accroître les compétences en écriture		SITUATION DE DÉPART – JUIN 2023 ¹⁵			CIBLES JUIN 2027		
OBJECTIFS	INDICATEURS		GLOBAL	*GARÇONS	*EHDAA	GLOBAL	*GARÇONS	*EHDAA
Augmenter le nombre d'élève sans risque en écriture	1.	Le nombre d'élèves sans risque à la fin de l'année scolaire en 4 ^e année	92 %	89 %	N/A	95 %	95 %	N/A
	2.	Le nombre d'élèves sans risque à l'évaluation ministérielle de 4 ^e année	52 %	50 %	N/A	70 %	70 %	N/A
	3.	Le nombre d'élèves sans risque à la fin de l'année scolaire en 6 ^e année	57 %	40 %	N/A	75 %	60 %	N/A
	4.	Le nombre d'élèves sans risque à l'évaluation ministérielle de 6 ^e année	29 %	0 %	N/A	60 %	60 %	N/A
ENJEU 2	Milieu sain et sécuritaire : Vision commune des principes fondateurs de l'école alternative							
ORIENTATION 1	Actualiser le principe de coéducation							
OBJECTIF 1	INDICATEUR		SITUATION DE DÉPART 2022-2023			CIBLE JUIN 2027		
Définir les rôles et responsabilités des parents dans le cadre de la coéducation.	5. Les rôles et responsabilités des parents dans la coéducation sont définis.		Les rôles et responsabilité des coéducateurs parents ne sont pas définis.			En 2027, tous les rôles et responsabilités des coéducateurs parents seront définis.		
OBJECTIF 2	INDICATEUR		SITUATION DE DÉPART 2022-2023			CIBLE JUIN 2027		
Définir les rôles et responsabilités des membres de l'équipe-école dans le cadre de la coéducation.	6. Les rôles et responsabilités des membres de l'équipe école dans la coéducation sont définis.		Les rôles et responsabilité des coéducateurs membre de l'équipe école ne sont pas définis.			En 2027, tous les rôles et responsabilités des coéducateurs membres de l'équipe école seront définis.		
ORIENTATION 2	Actualiser le principe de cogestion							
OBJECTIF 1	INDICATEURS		SITUATION DE DÉPART 2022-2023			CIBLES JUIN 2027		
Définir les rôles et responsabilités des parents dans le cadre de la cogestion.	7. Les rôles et responsabilités des parents dans la cogestion sont définis.		Les rôles et responsabilité des cogestionnaires parents ne sont pas définis.			En 2027, tous les rôles et responsabilités des cogestionnaires parents seront définis.		
OBJECTIF 2	INDICATEURS		SITUATION DE DÉPART 2022-2023			CIBLES JUIN 2027		

¹⁵ Les élèves de 1^{ère} à 6^e année avaient une cote au bulletin plutôt qu'une note chiffrée depuis plusieurs années. La note en pourcentage était seulement attribuée à la fin de leur parcours scolaire à Papillon-d'Or. La conformité aux bulletins chiffrés s'est faite à partir de l'année scolaire 2022-2023.. Nous avons donc établi notre situation de départ par les données chiffrées de juin 2023. Les résultats des années antérieures ainsi que l'analyse de ceux-ci par des suivis pédagogiques en supervision démontrent approximativement les mêmes résultats scolaires.

Définir les rôles et responsabilités des membres de l'équipe école dans le cadre de la cogestion.	8. Les rôles et responsabilités des membres de l'équipe école dans la cogestion sont définis.	Les rôles et responsabilité des cogestionnaires des membres de l'équipe école ne sont pas définis.	En 2027, tous les rôles et responsabilités des cogestionnaires membres de l'équipe école seront définis.
ORIENTATION 3	Actualiser le rôle de l'élève dans sa responsabilité d'apprenant		
OBJECTIF 1	INDICATEURS	SITUATION DE DÉPART 2022-2023	CIBLES JUIN 2027
Accroître les opportunités où l'élève peut faire des choix et faire valoir sa voix	9. Taux de bien être à l'école		
	10. Taux de sentiment de sécurité des élèves		
	11. % des élèves qui ont la perception de pouvoir faire des choix	Faire un premier sondage	

Mandats des comités

Comités du personnel

Comité de participation¹⁶

Le comité de participation de l'école a pour mandat de donner son avis et de faire des recommandations auprès de la direction concernant divers sujets:

1. Le système permettant le contrôle des retards et des absences des élèves ;
2. Le système permettant l'évaluation du rendement et du progrès des élèves ;
3. Le système de dépannage pour les suppléances ;
4. L'organisation de la surveillance;
5. Les dates et le contenu des journées d'activités spéciales;
6. La fixation et l'utilisation des journées P.E. flottantes;
7. La grille-horaire;
8. L'élaboration et la répartition des tâches d'enseignement;
9. La répartition des autres activités de la tâche éducative;
10. Les critères régissant le choix des manuels parmi la liste de ceux approuvés par le ou la ministre et du matériel didactique ainsi que leurs modalités d'application;
11. L'implantation du projet éducatif et le projet de convention de gestion et de réussite éducative;
12. Les objectifs et les orientations d'ordre pédagogique de l'école.

Comité EHDAA¹⁷

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), au niveau de l'école, notamment sur :

1. Les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
2. L'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par le centre de services : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

Autres comités du personnel

La direction peut attribuer des tâches et des comités au personnel de l'établissement afin de répondre au besoin de l'organisation. Ces tâches et comités doivent avoir fait l'objet d'une consultation auprès du comité de participation de l'établissement.

¹⁶ <https://sejat.ca/wp-content/uploads/sites/59/2021/10/Entente-locale-CSOB-vs.-SEUAT-final-sept.-2013.pdf>

¹⁷ https://cpn.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/06/2024-06-09_FSE-CSQ_EntNat_2023-2028_final.pdf

Nom des comités/tâches	Définitions et fonctions
Comité de participation	Composé de 4 à 5 membres du personnel, soit d'une ortho, une enseignante du préscolaire, du 1 ^{er} cycle et du 2 ^e -3 ^e cycle et ce, avant le 15 septembre. Ce comité est consultatif et permet aux membres, en tant qu'agents principaux de l'éducation, de prendre part au processus décisionnel concernant la vie pédagogique et éducative de l'école (normes et modalités, horaire de surveillance, mécanisme d'absence des élèves, etc.). Ce comité conventionné est composé uniquement que par des enseignants.
Comité comportement	Comité composé d'un membre du service de garde, d'un membre des enseignants-spécialistes, du ou de la TES et d'un membre des enseignants-titulaires. Le comité a pour mandat de rédiger des matrices des comportements attendus, d'ajuster le code de vie, de déterminer comment seront vécues les célébrations, etc. Le comité consulte ses collègues quant à la façon d'organiser la gestion des comportements à l'école et ramène le fruit des consultations en comité.
Comité leadership*	Composé de 4 membres du personnel. Le comité consiste à gérer les dossiers en lien avec le projet éducatif, le plan d'action, les normes, la DIG-école ainsi que le projet CAR. L'objectif principal du comité est de travailler à améliorer la réussite des élèves en travaillant entre autres la culture collaborative de l'école et en faisant vivre les valeurs de l'école par le biais des CAP, des réunions du personnel et du quotidien pour réaliser leur mission.
Comité Carrefour d'apprentissage (Bibliothèque et TIC)	Composé de 3 membres du personnel. Le comité consiste à faire vivre la bibliothèque et à voir du bon déroulement de celle-ci, à faire un horaire et peut recommander l'achat de livres et assure un suivi. Il collabore aussi avec l'équipe-école pour accompagner ou soutenir des projets informatiques. Le comité s'assure du bon fonctionnement de l'équipement et fait l'horaire du prêt de matériel. Il peut recommander l'achat d'équipement.
Comité EHDA	Composé d'un maximum de 3 membres. À la demande du personnel enseignant, le comité peut s'adjoindre notamment d'un membre du personnel de soutien œuvrant auprès des élèves EHDA. Ce comité conventionné est composé uniquement par des membres du personnel.
Comité graduation	Participation au voyage des finissants de 6 ^e année. Ce comité est facultatif.
Comité social	Le comité social a pour but de contribuer à la vie sociale de l'école en usant de la créativité du groupe pour souligner des événements et offrir son soutien dans des situations touchant le personnel. Ce comité est facultatif.
Conseil d'établissement	Le conseil a comme principal mandat la cogestion de l'établissement scolaire. Il s'assure du maintien et de l'application des cadres et obligations en respect de la nouvelle gouvernance.

Responsable d'école	La ou le responsable d'école est une enseignante ou un enseignant qui agit à titre de responsable dans un immeuble à la disposition d'une école, lorsque cette école a plus d'un immeuble à sa disposition, et y exerce les fonctions que le centre de services détermine, sous l'autorité de la directrice ou du directeur.
Délégué.e syndical	Le ou le délégué syndical représente le personnel de l'école et est responsable de communiquer les informations entre le syndicat et les enseignants, il ou elle accompagne ses collègues enseignants dans différentes situations.

Comités de coéducation et de cogestions

Si un cahier de charge par un comité ou des règles de fonctionnement ou de régie interne sont construits, le document doit être soumis aux instances décisionnelles concernées.

Assemblée des parents

Assemblée générale annuelle¹⁸

Tenue avant le 30 septembre, l'assemblée générale annuelle convoque tous les parents afin de :

- Recevoir la présentation du rapport annuel de l'année précédente;
- Recevoir la présentation du projet éducatif et des actions entreprises pour l'atteinte des objectifs;
- Élire les parents siégeant au conseil d'établissement;
- Constituer l'organisme de participation des parents (OPP) et ses modes de fonctionnements;
- Être consulté par le conseil d'établissement ou le centre de services scolaire sur divers sujets;

L'assemblée générale annuelle est préparée par les membres du conseil d'établissement de l'école Papillon-d'Or.

Assemblée générale¹⁹

- Au moins une assemblée générale est convoquée entre avril et juin de chaque année pour présenter les bilans des différents comités de cogestion et coéducation afin de permettre au conseil d'établissement, à la direction et à l'équipe-école de préparer l'année suivante selon les bilans et consultations réalisées lors de l'assemblée.

Les assemblées générales sont préparées par les membres du conseil d'établissement de l'école Papillon-d'Or en coordination avec l'OPP et les différents comités de cogestion et coéducation.

Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est constitué de part égal entre des parents et des membres du personnel de l'école. La direction soutient et accompagne la présidence pour la préparation et la tenue des rencontres du conseil²⁰.

Le conseil d'établissement est l'instance ayant le plus grand rôle en cogestion dans notre établissement. Le conseil se réunit de 5 à 8 fois par année. Le conseil consulte et informe régulièrement les comités, les

¹⁸ Assemblée générale annuelle est régie par la loi de l'instruction publique.

¹⁹ Au choix du conseil d'établissement.

²⁰ Voir l'annexe Composition du conseil d'établissement 2025-2026

parents, les élèves et les membres de l'équipe école sur les décisions à prendre ou les décisions prises par celui-ci.

Les rôles, responsabilités et mandats sont définis par la loi de l'instruction publique du ministère de l'éducation ainsi que les règles de régies internes établis par les membres du conseil.

OPP-PO

Les rôles, responsabilités et mandats sont définis par la loi de l'instruction publique du ministère de l'éducation.

Composition 6 à 8 coéducateurs-parents

Fréquence des rencontres

Durée du mandat des coéducateurs-parents :

Modalités de communication

L'organisme de participation des parents (OPP) est une entité facultative dans les écoles du Québec, créée selon la volonté des parents. Il est encadré par la Loi sur l'instruction publique (LIP). Voici quelques points clés concernant les OPP selon la LIP²¹ :

1. **Fonction principale** : L'OPP a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école, ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant
2. **Avis aux parents** : L'OPP peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent
3. **Utilisation des locaux** : L'OPP a le droit de se réunir dans les locaux de l'école et d'utiliser gratuitement les services de soutien administratif et les équipements de l'école, selon les modalités établies par le directeur de l'école, après consultation du conseil d'établissement
4. **Collaboration avec le conseil d'établissement** : Bien qu'il n'existe pas de lien direct entre le conseil d'établissement et l'OPP, de bons rapports sont essentiels pour un meilleur fonctionnement des deux organismes

Mandats

1. **Soutien à l'apprentissage** : Collaborer avec les enseignants pour offrir des ressources et des activités supplémentaires qui enrichissent l'expérience éducative des élèves.
2. **Communication** : Faciliter la communication entre les parents, les enseignants et l'administration pour assurer une compréhension mutuelle des objectifs et des besoins de l'école.
3. **Représentation des parents** : Représenter les intérêts des parents lors des réunions de l'école et des discussions sur les politiques scolaires.
4. **Promotion de l'école** : Aider à promouvoir l'école dans la communauté locale pour attirer de nouveaux élèves et renforcer la réputation de l'école.

²¹ [I-13.3 - Loi sur l'instruction publique](#)

Comité Enjeu 2 du projet éducatif

Composition 6 membres coéducateurs-parents 1 membre équipe-école et la direction Durée du mandat :

Fréquence des rencontres

Modalités de communication

Soutenir la réalisation des objectifs du deuxième enjeu du projet éducatif

par la collaboration à l'écriture et la mise en place du plan d'action de ce même enjeu, en consultant les coéducateurs-parents dans ce processus et en faisant état de ses travaux au conseil d'établissement.

Comité Financement

Composition : 5 coéducateurs-parents

Durée du mandat des coéducateurs-parents :

Fréquence des rencontres

Modalités de communication

1. **Planification des collectes de fonds** : Élaborer un calendrier annuel des activités de collecte de fonds, en tenant compte des besoins financiers de l'école et des opportunités saisonnières.
2. **Organisation d'événements** : Planifier et organiser des événements de collecte de fonds.
3. **Gestion des ressources** : Assurer une gestion transparente et efficace des fonds recueillis, en veillant à ce qu'ils soient utilisés conformément aux objectifs définis (cogestion)
4. **Communication et promotion** : Promouvoir les activités de financement et informer la communauté scolaire des résultats obtenus et de l'impact des fonds recueillis.
5. **Évaluation et amélioration** : Évaluer l'efficacité des activités de financement et proposer des améliorations pour optimiser les efforts futurs.
6. **Assurer le suivi avec la direction et le conseil d'établissement.**

Comité Événement

Composition : 6 coéducateurs-parents + 1 enseignant en *maillage*

Durée du mandat des coéducateurs-parents :

Fréquence des rencontres

Modalités de communication

1. **Planification des événements** : Concevoir et planifier un calendrier annuel d'événements scolaires, en tenant compte des besoins et des intérêts de la communauté scolaire.
2. **Organisation logistique** : Gérer tous les aspects logistiques des événements, y compris la réservation des lieux, la coordination des bénévoles, et la gestion des fournitures nécessaires.
3. **Promotion des événements** : Assurer la promotion des événements auprès des élèves, des parents et de la communauté locale par le biais de divers canaux de communication, tels que les bulletins scolaires, les réseaux sociaux, et les affiches.
4. **Évaluation et amélioration** : Évaluer le succès des événements organisés et recueillir les retours des participants pour apporter des améliorations futures.
5. **Diversité et inclusion** : Veiller à ce que les événements soient inclusifs et reflètent la diversité de la communauté scolaire, en proposant des activités adaptées à tous les âges et à tous les intérêts.
6. **Assurer un suivi avec la direction, le conseil d'établissement et le comité de participation si l'horaire scolaire est affecté**

Comité Cour verte et blanche

Composition 6 membres coéducateurs-parents

Durée du mandat des coéducateurs-parents :

Fréquence des rencontres

Modalités de communication

1. **Aménagement de la cour** : Concevoir et mettre en place des espaces verts et des zones de jeux dans la cour de l'école, en intégrant des éléments naturels et durables.
2. **Sensibilisation environnementale** : Promouvoir l'éducation environnementale auprès des élèves, des parents et des enseignants par le biais d'ateliers, de projets et d'activités en plein air.
3. **Participation communautaire** : Encourager la participation de la communauté scolaire dans les projets de la cour, en organisant des journées de bénévolat et des événements communautaires.
4. **Gestion des ressources** : Assurer une gestion durable des ressources naturelles, telles que l'eau et les plantes, en mettant en place des pratiques écologiques et en sensibilisant la communauté à leur importance.
5. **Sécurité et accessibilité** : Veiller à ce que la cour soit sécuritaire et accessible pour tous les élèves, en effectuant des inspections régulières et en apportant les améliorations nécessaires.
6. **Assurer le suivi avec la direction d'école, l'équipe-école et le conseil d'établissement au moins 2 fois par année**

Plan d'entretien sur 5 ans (cogestion)

- **Suivi et ajustements** : Évaluer les aménagements réalisés et apporter les ajustements nécessaires.
- **Entretien régulier** : Mettre en place un programme d'entretien régulier, incluant l'arrosage, la taille des plantes et la réparation des structures.
- **Activités éducatives** : Organiser des ateliers et des projets éducatifs pour sensibiliser les élèves à l'importance de la cour verte.
- **Entretien continu** : Poursuivre le programme d'entretien régulier et former des équipes de bénévoles pour aider aux tâches d'entretien.
- **Événements communautaires** : Organiser des événements communautaires pour impliquer davantage les parents et les membres de la communauté dans les projets de la cour.
- **Évaluation intermédiaire** : Réaliser une évaluation intermédiaire pour mesurer l'impact des aménagements et des activités éducatives.
- **Améliorations** : Apporter des améliorations en fonction des résultats de l'évaluation, telles que l'ajout de nouvelles plantes ou la rénovation des structures existantes.
- **Renforcement des partenariats** : Établir des partenariats avec des organisations locales pour obtenir des ressources et des conseils supplémentaires.
- **Planification future** : Élaborer un nouveau plan d'entretien pour les cinq prochaines années, en tenant compte des leçons apprises et des besoins futurs.
- **Célébration** : Organiser un événement de célébration pour reconnaître les efforts de la communauté scolaire et promouvoir les succès de la cour verte.

Comité des Nouveaux adhérents

Composition 3 membres coéducateurs-parents, 2 coéducateurs-enseignantes et direction

Durée du mandat des coéducateurs-parents :

Fréquence des rencontres

Modalités de communication

1. **Accueil et orientation** : Organiser des sessions d'accueil et d'orientation pour les nouveaux adhérents afin de les familiariser avec les valeurs, les méthodes pédagogiques et les règles de l'école.
2. **Mentorat** : Mettre en place un programme de mentorat où des parents et des élèves expérimentés peuvent guider et soutenir les nouveaux adhérents dans leur intégration à la communauté scolaire.
3. **Communication** : Assurer une communication claire et régulière avec les nouveaux adhérents pour répondre à leurs questions et les tenir informés des événements et des activités de l'école.
4. **Activités sociales** : Planifier des activités sociales et des événements pour faciliter les interactions et renforcer les liens entre les nouveaux adhérents et les membres existants de la communauté scolaire.
5. **Soutien administratif** : Aider les nouveaux adhérents avec les formalités administratives, telles que l'inscription, les formulaires et les procédures scolaires.
6. **Feedback et amélioration** : Recueillir les commentaires des nouveaux adhérents sur leur expérience et proposer des améliorations pour rendre le processus d'intégration encore plus efficace et accueillant.
7. **Promotion de l'engagement** : Encourager les nouveaux adhérents à participer activement aux activités et aux comités de l'école pour renforcer leur sentiment d'appartenance et leur engagement envers la communauté scolaire.

Comité coéducation

Composition 5 coéducateurs-parents, équipe-école, la direction
Durée du mandat des coéducateurs-parents

Fréquence des rencontres

Modalités de communication

1. **Recueillir les offres de coéducation** nécessitant une coordination en maillage
 1. Soumettre les offres de coéducation nécessitant une modification aux journées scolaires au comité de participation
2. **Promotion de la coéducation** : Sensibiliser la communauté scolaire aux principes et aux avantages de la coéducation, en mettant en avant l'importance de l'apprentissage collaboratif et inclusif.
3. **Formation et soutien** : Offrir des sessions de formation et de soutien aux enseignants et aux parents pour les aider à adopter des pratiques de coéducation efficaces.
4. **Organisation d'ateliers** : Planifier et organiser des ateliers et des séminaires sur des sujets liés à la coéducation, tels que la communication, la résolution de conflits, et le travail en équipe.
5. **Évaluation et amélioration** : Mettre en place des mécanismes d'évaluation pour mesurer l'impact des initiatives de coéducation et proposer des améliorations en fonction des résultats obtenus.
6. **Partenariats** : Établir des partenariats avec d'autres écoles et organisations qui partagent les mêmes valeurs pour échanger des idées et des ressources sur la coéducation.
7. **Communication** : Assurer une communication régulière avec la communauté scolaire pour partager les progrès et les succès des initiatives de coéducation.

Principes de l'école publique alternative (RÉPAQ)

Les principes qui fondent l'école publique alternative québécoise²² sont les suivants:

1. L'école publique alternative constitue une communauté d'appartenance et, à ce titre, est accessible à tous les élèves, à tous les parents, à tous les enseignants et à toutes les directions qui adhèrent aux valeurs et idéaux de son projet éducatif.
2. La réussite d'un élève tient à l'atteinte de sa pleine mesure voire à son dépassement, tant à la maison qu'à l'école.
3. L'élève exploite ses différences individuelles, ses forces ou ses faiblesses, tout en contribuant à la communauté éducative qui l'entoure et le supporte.
4. L'intervention éducative des enseignants et des parents s'axe autour du projet de l'élève comme moteur de son autonomie.
5. L'intervention éducative des enseignants et des parents mise sur le goût d'apprendre et les intérêts personnels de l'élève pour qu'il devienne un apprenant à vie.
6. L'intervention éducative des enseignants et des parents prépare l'élève à jouer un rôle actif dans une société plus juste, plus solidaire et plus planétaire.
7. Parents, enseignants et élèves forment une communauté d'apprentissage dans un esprit de co-éducation.
8. Les enseignants forment une équipe qui agit comme ressource et guide de l'élève dans sa formation.
9. Direction, personnel, parents et élèves co-gèrent l'école comme une communauté de vie.
10. L'école publique alternative constitue une communauté de recherche et de développement formée d'élèves, d'enseignants, de parents et d'une direction.

²² https://repaq.org/wp-content/uploads/2020/12/3-Les_principes_qui_fondent_l_ecole_publique_alternative_quebecoise.pdf

17 conditions des écoles alternatives du Québec²³

Préambule : Geste après geste

1. Un milieu de vie créatif, responsable et ouvert sur le monde



Geste après geste, se donner les conditions pour **apprendre**

2. Une place prépondérante accordée à l'élève dans sa démarche d'apprentissage
3. Une vision globale du développement de nos élèves
4. Une évaluation multipartite, continue et rigoureuse
5. Une relation de réciprocité entre les enseignants et les élèves
6. Des parents coéducateurs
7. Des groupes d'âges multiples
8. Une équipe enseignante solidaire, qui travaille en toute collégialité

Geste après geste, se donner les conditions pour **innover**

9. Des enseignants et des directions en formation continue
10. Une mobilisation pour l'innovation et le développement

Geste après geste, se donner les conditions pour bâtir la **cohésion**

11. Une adhésion des familles aux valeurs de l'école alternative
12. Une direction d'école qui adhère aux valeurs et fondements du mouvement des écoles alternatives
13. Un droit de regard sur la sélection de la direction et du personnel enseignant

Geste après geste, se donner les conditions pour réussir la **cohérence**

14. Une grande importance accordée à la prise de parole de l'élève, à l'écoute des autres et à sa participation à l'organisation de la vie de l'école
15. Des parents qui s'impliquent activement dans la vie de l'école
16. Une école en cogestion
17. Un espace physique propice à l'application du projet éducatif

²³ <https://repaq.org/wp-content/uploads/2020/12/REPAQ-conditions-final-spread-lr.pdf>

Le préscolaire : un milieu d'éveil et de développement global

Le préscolaire c'est un milieu de vie où votre enfant apprend à être bien avec lui-même et avec les autres par le jeu qui a un rôle central. Il y développe, par le biais de découvertes sous diverses formes, des bases solides pour aimer apprendre toute sa vie.

Les fondements éducatifs

Le préscolaire vise à **favoriser le développement global de l'enfant**, c'est-à-dire :

- **Physique** : motricité fine et globale
- **Langagier** : enrichissement du vocabulaire, expression orale
- **Cognitif** : curiosité, résolution de problèmes, pensée logique
- **Social et affectif** : autonomie, estime de soi, relations avec les autres
- **Moral** : respect des règles, empathie, coopération

L'approche est **ludique, bienveillante et centrée sur l'enfant**. On apprend en jouant, en explorant, en discutant, en créant.

Une journée typique au préscolaire

Moment de la journée	Exemples d'activités réalisées
Accueil	Routine, discussions, calendrier, météo
Ateliers	Jeux libres : arts plastiques, construction, manipulation, jeux symboliques, etc.
Rassemblement	Lecture, chansons, discussions en groupe
Activités dirigées	Activités planifiées par l'enseignant pour développer des compétences précises
Jeux extérieurs	Développement moteur, socialisation
Collations et dîners	Moments de partage et d'autonomie et de retour au calme
Retour au calme	Relaxation, lecture, musique douce, yoga

Le rôle de l'enseignante

- Planifie des activités...
- Observe les élèves (aide à l'apprentissage)
- S'assure de fournir un milieu riche et stimulant